Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200281-20251218-2025121808-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2025_12_18_08

FEUILLET 2025_051

Commune de CAMLEZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 décembre2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

Absents : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LAURENT

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe l'Assemblée que le Trésor Public a fait parvenir en Mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état de créances irrécouvrables retrace un récapitulatif d'impayés de 2021, 2023 et 2024, sur le budget communal, pour un montant de 0,75 €, inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 0,75 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal de la commune.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire,
Christophe THEBAULT

